



Contribution
du Forum des Chefs d'Entreprise

A la définition de mesures de
réforme économique

Avril 2011

Préambule

Confronté aux impératifs de réduction de la dépendance de son économie aux hydrocarbures en la diversifiant et de résorption du chômage qui frappe sa population, notamment les jeunes, notre pays est sommé de concevoir et de mettre en œuvre dans le même temps des solutions structurelles et des solutions palliatives à court terme.

Du point de vue du Forum des chefs d'entreprise, les solutions structurelles passent inéluctablement par une politique déterminée de soutien de l'Etat à l'entreprise et à l'investissement productif. Il s'agit de mettre en œuvre tous les moyens permettant le développement réel des activités de production de biens et de services en vue de parvenir à ce que notre économie atteigne des taux de croissance élevés, de 7% au moins, seule voie pour résorber structurellement le chômage important qui frappe la société algérienne. C'est aussi par cette voie, et seulement par cette voie, que nous pourrions augmenter les ressources budgétaires ordinaires, condition sine qua non pour continuer d'assurer sur la durée un financement non inflationniste de la politique sociale.

Cette démarche commande un cadre de mise en œuvre qui doit réunir quatre conditions de base :

- Une amélioration significative de l'environnement économique de l'entreprise et de l'investissement ;
- Une attention particulière à porter aux problèmes de financement des entreprises ;
- Une cohérence stricte à établir entre la stratégie de développement et sa traduction en termes de politique économique et commerciale extérieure.
- Une implication directe des pouvoirs publics au plus haut niveau, qui devront porter à bout de bras cette stratégie.

Les principaux axes de travail pour engager une telle démarche sont les suivants :

- Organiser et développer les nombreux secteurs porteurs de l'économie nationale ;
- Donner la priorité absolue au développement de l'investissement productif ;
- Assurer la sécurité juridique dans le monde des affaires, pour améliorer la prévisibilité des actes de gestion et stabiliser l'environnement légal et réglementaire des entreprises ;
- Améliorer la relation banques-entreprises pour mieux rééquilibrer la relation commerciale entre ces deux partenaires majeurs dans toute économie ;
- Stabiliser le cadre de l'investissement ;
- Poursuivre la lutte contre les pratiques informelles ;
- Organiser le dialogue entre les autorités publiques et le monde de l'entreprise.

Le présent document a pour objet de présenter quelques éléments de propositions qui s'inscrivent dans le sens de la problématique ainsi formulée. Il s'articule en trois parties :

1ère PARTIE : POUR UNE CROISSANCE FORTE ET DURABLE : PRIORITE A L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF.

2ème PARTIE : MESURES VISANT LA LEVEE DES OBSTACLES AU FONCTIONNEMENT NORMAL DES ENTREPRISES.

3ème PARTIE : MESURES TRANSITOIRES URGENTES DE NATURE A REDUIRE LE POIDS DU CHOMAGE.

VOLET N° I- POUR UNE CROISSANCE FORTE ET DURABLE : PRIORITE A L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF

I.1- Donner la priorité au secteur productif

Au stade actuel, la situation financière de l'Algérie est saine et solide. Les ressources importantes dont le pays dispose devraient être utilisées pour des investissements productifs dans les nombreux secteurs porteurs de l'économie nationale. La priorité absolue est à donner au développement de l'investissement productif. Une telle priorité suppose que l'on s'appuie sans distinction sur l'ensemble des capacités nationales, publiques et privées. Les ressources de l'investissement étranger dans les activités de production pourraient être aussi plus largement sollicitées dans les secteurs connaissant des retards ; dans les secteurs sensibles, cet apport devrait être encadré par un actionnariat national.

I.2- Les secteurs porteurs pour l'investissement productif

Les axes d'une politique de développement des capacités productives pourraient être les suivants :

I.2.1- Le développement de produits industriels, destinés en priorité au marché intérieur.

Parmi ces produits, on peut citer quelques-uns dont les caractéristiques principales sont :

- une forte demande sur le marché national ;
 - de fortes valeurs ajoutées potentielles ;
 - des opportunités importantes d'import-substitution.
- **L'acier**
 - les énormes besoins du marché national en acier (2 millions de tonnes de produits longs et 500 000 tonnes de produits plats) sont décuplés par l'ampleur des programmes publics de logements et d'équipement, de même que par les investissements de SONATRACH (tubes longs) ;
 - la stratégie du principal producteur qui domine cette filière ne coïncide pas toujours avec celle du développement de l'ensemble des segments de cette activité (en particulier les billettes et le rond à béton) ;
 - les autres acteurs de la filière sont affaiblis et leur productivité est encore limitée ;
 - un programme de développement de cette filière stratégique est à concevoir ; il devrait impliquer la possibilité d'introduction d'un investisseur de taille internationale pour contrebalancer la prédominance actuelle d'ArcelorMittal (y compris en outrepassant la règle des 51-49% en matière d'actionnariat) ; l'enjeu économique est celui de fabriquer localement quelques 60% des **4,75 milliards de dollars US d'importation d'aciers** (en données de 2009).

- **Les ciments et autres matériaux de construction**

- malgré les gains de productivité des cimenteries publiques et malgré l'apport de deux investisseurs étrangers, le secteur du ciment connaît encore des perturbations liées à la forte croissance de la demande locale ;
- un plan de développement et d'investissement est d'autant plus nécessaire que l'Algérie dispose en la matière d'un avantage comparatif sérieux lié au coût de l'énergie ;
- l'association avec un ou deux investisseurs de taille mondiale serait souhaitable pour deux raisons : la nécessité de maîtriser les nouvelles technologies plus respectueuses de l'environnement et la possibilité de développer des réseaux à l'exportation ;
- la formule d'association avec ce type d'investisseur devrait être regardée sur le fond, sans se crispier sur les conditionnalités formelles de l'actionnariat ;
- l'ensemble des autres produits de la filière des matériaux de construction devrait être intégré dans le même plan d'investissement

- **Les produits électriques et électroniques**

- cette filière recouvre une large gamme de produits parmi lesquels les téléviseurs, réfrigérateurs, machines à laver, ordinateurs, etc.
- après avoir constitué des produits emblématiques de l'industrialisation algérienne, ces produits semblent aujourd'hui abandonnés aux exportateurs étrangers (asiatiques, principalement), faute d'une stratégie nationale cohérente.
- une nouvelle stratégie est à élaborer en la matière qui serait articulée autour de deux grands axes : la négociation avec un grand groupe international pour lequel l'Algérie serait non seulement un marché mais aussi une base d'exportation vers les marchés européens, d'une part, et d'autre part, l'appui à apporter aux principaux producteurs publics et privés déjà installés ainsi qu'aux investisseurs potentiels.

- **Les produits pharmaceutiques**

- le marché algérien du médicament, qui est fortement stimulé par le système de sécurité sociale, est en pleine croissance et recèle un potentiel très fort qu'il convient d'exploiter judicieusement ;
- jusque là, l'extension de ce marché a bénéficié essentiellement aux exportations des laboratoires étrangers vers notre pays : les importations de médicaments sont ainsi passées en quelques années de 400 à 1800 millions de dollars US.
- le secteur privé a réalisé d'importants investissements qui ont permis de capter jusqu'ici quelques 30% du marché.
- une politique judicieuse d'appui aux producteurs locaux permettrait de cibler un objectif de 70% de parts de marché pour la production locale. Une telle politique constituera un relai efficace au développement du médicament générique, élément essentiel de la politique de santé publique.

- **L'automobile et les autres produits mécaniques**

- l'Algérie, qui est de loin le premier importateur de véhicules au sud de la méditerranée, avec 250 000 à 300 000 véhicules importés chaque année, est également le seul à ne produire ni automobile, ni aucun des composants.

- le total des importations de véhicules toutes catégories confondues atteint les 2,5 à 3 milliards de dollars US par année. Cette voie de la facilité est largement amplifiée par l'absence d'une politique publique clairement affichée : les acteurs en place ne sont pas, à l'évidence pour ce type de marché, en mesure d'imposer des solutions de partenariat sans un appui clair de la puissance publique, à l'image des options prises par les pays voisins.
- la négociation avec un grand groupe international pour la réalisation sur place de véhicules ou pour tout au moins l'industrialisation de composants essentiels (moteurs, boîtes à vitesse, composants électroniques...) est un passage obligé ; la recherche d'un équilibre de devises minimal de la filière est une nécessité.

- **Le développement de la production agricole**

- la dépendance alimentaire de l'Algérie a atteint des seuils insupportables, avec 8,2 milliards de dollars US d'importations (en 2009). Cette situation est dangereuse et insoutenable à terme.
- les aides importantes apportées par l'Etat ont été largement mal utilisées et inefficaces, qu'il s'agisse des soutiens du PNDRA ou de la décision d'effacement des dettes des agriculteurs.
- une stratégie plus volontariste est à mettre en œuvre en la matière, tenant compte de l'expérience passée et fondée sur les principes suivants :
 - ✓ des prix rémunérateurs garantis aux producteurs ;
 - ✓ un accès aux subventions directement lié aux résultats produits ;
 - ✓ une politique ciblée autour des principaux produits aujourd'hui importés, à savoir : laits, céréales, huiles, viandes, légumes secs ;
 - ✓ un programme à élaborer en direction de l'exportation de produits algériens, avec une aide spécifique à consacrer aux produits exportés. un premier objectif serait d'exploiter les 100% du contingent algérien de produits agricoles admis en franchise sur le marché européen.
- pour accompagner cette stratégie, il paraît indispensable de mettre en œuvre effectivement l'organisation des marchés de gros des produits agricoles, comme points d'entrée obligés de toute la production agricole.
- l'objectif national à afficher et à évaluer chaque année serait de réduire de 50 à 60% la facture alimentaire importée sur une période de 10 ans.

I.3- La relance du développement du secteur des services

Le développement des secteurs de services est un axe majeur du développement économique en Algérie, ces derniers étant une des clefs de la compétitivité de l'économie nationale. L'aggravation du déficit de la balance des services qui est passé en quelques années de 1,5 à 7,5 milliards de dollars US rend cette option encore plus urgente et plus sensible.

- les retards du secteur algérien des services sont manifestes : il occupe à peine 40% du PIB, alors que ce taux est de 60 à 70% chez nos voisins, de plus de 70% dans les pays développés. un plan de relance à ce niveau est indispensable.
- **la filière du transport maritime** est à encourager spécifiquement par des investissements nouveaux centrés sur l'opérateur national CNAN qui devra au préalable faire l'objet d'une

restructuration en profondeur. L'objectif serait pour lui d'arriver à prendre une part plus substantielle du marché national du fret dont il couvre à peine 10 à 15% aujourd'hui.

- **les filières disposant déjà d'opérateurs solides, comme la téléphonie, le transport aérien ou le secteur bancaire** devraient organiser leur développement à partir d'alliances stratégiques à rechercher avec de grands partenaires de taille internationale, à partir d'opérations d'ouverture du capital.
- **le secteur du tourisme** a besoin d'investissements aussi bien étrangers que du secteur privé national. Ces investissements ont besoin d'être encadrés par une politique publique centrée autour de la formation aux métiers du tourisme de même qu'au management des infrastructures touristiques. Ils ont besoin également d'une prise en charge plus sérieuse de la gestion des zones d'expansion touristique.
- **les services portuaires** ont également besoin d'être considérablement améliorés pour arrêter la saignée actuelle des surcoûts qui sont imposés à l'économie nationale. La construction d'une ou deux grandes infrastructures portuaires modernes s'impose pour non seulement capter une grande part du trafic portuaire qui échappe à l'Algérie et aussi pour désengorger le port d'Alger qui traite à lui seul 70% du trafic actuel.

I.4- L'appui aux exportations hors hydrocarbures.

Le développement des exportations hors hydrocarbures, qui est un axe affiché de la politique économique nationale connaît toujours un retard préjudiciable, faute d'une attention suffisante accordée en amont aux secteurs porteurs.

Des investissements importants devraient être entrepris à cet égard dans les filières les plus intéressantes telles que :

- la filière des produits miniers pour lesquels notre pays dispose d'un potentiel réel (phosphates ; uranium ; marbre ; baryte ; kaolin ; etc.) ;
- la filière des produits pétrochimiques en aval de la chaîne pétrolière et gazière ;
- la production d'électricité exploitant l'avantage comparatif qui est celui du gaz ;
- la filière du tourisme dans laquelle notre pays doit rattraper rapidement une grande partie de ses retards ;
- des filières plus spécifiques telles que la réparation navale, le développement des activités d'offshoring ; etc.

I.5- Le développement du secteur de l'énergie

Le secteur de l'énergie est aujourd'hui la colonne vertébrale de l'économie nationale. Il concentre à lui seul la plus grande partie de l'investissement productif national. Ce développement devra être poursuivi, mais en même temps s'ouvrir des perspectives nouvelles, et notamment :

- l'accompagnement du déploiement de la SONATRACH sur des activités à l'international ;
- le développement des énergies alternatives, comme le solaire ou l'éolien.

VOLET N° II - LEVEE DES OBSTACLES AU FONCTIONNEMENT NORMAL DES ENTREPRISES

II.1- Financement et procédures bancaires

II.1.1- Mettre en place un instrument permettant aux entreprises de se couvrir contre le risque de change.

L'inexistence dans la pratique d'un marché algérien de change à terme et d'un mécanisme permettant aux entreprises importatrices de se couvrir contre le risque de change contraint ces dernières soit à assumer elles-mêmes ce risque pour lequel elles sont peu préparées, soit à renoncer à des avantages tels que le crédit fournisseur ou les facilités de règlement qui sont d'usage courant dans les transactions commerciales internationales.

Si cette situation alourdit les charges des importateurs, la difficulté est encore plus grave dans le cas des exportateurs qui, eux, sont souvent tenus de consentir des crédits (ou des différés de paiement) à leurs clients étrangers. L'absence d'un mécanisme de couverture est donc un handicap majeur pour le développement des exportations hors hydrocarbures.

II.1.2- Dynamiser le fonctionnement de la Bourse d'Alger

Créée juridiquement depuis l'année 1993, la Bourse d'Alger a été mise en place et a commencé à activer laborieusement depuis le début des années 2000.

A ce jour, elle n'arrive pas, malgré de nombreuses initiatives, à prendre son essor et à prendre place comme un des acteurs importants du marché financier algérien. Les efforts qu'elle déploie en ce sens devraient être accompagnés de manière plus volontariste par les pouvoirs publics.

II.1.3- Réaménager le recours au crédit documentaire

Les coûts de transaction des opérations avec l'extérieur restent affectés par l'obligation du recours au Crédit documentaire comme seule technique de règlement des transactions commerciales des entreprises avec leurs partenaires étrangers. Cette mesure pénalise très lourdement les entreprises. Elle les oblige à mobiliser une trésorerie importante pour financer leurs importations ; les producteurs sont obligés de constituer des stocks élevés, lourds et coûteux pour ne pas perturber leur programme de production.

La chaîne d'approvisionnement des producteurs et investisseurs, déjà fortement bureaucratisée, est rendue encore plus insoutenable.

La mesure est un cadeau sans contrepartie fait aux banques. Les simplifications introduites par la LFC 2010 ne tiennent pas compte de la taille des producteurs.

II.1.4- Lever la contrainte liée à l'obligation d'un accord préalable de la Banque centrale avant tout lancement d'un nouveau produit bancaire.

Pour les banques primaires, cette obligation d'avoir à soumettre tout nouveau produit bancaire à un accord formel de la Banque centrale, préalablement à son lancement sur le marché, est une contrainte très lourde.

Le lancement d'un nouveau produit suppose en effet des coûts d'étude et de préparation qui peuvent être élevés et, d'autant plus difficiles à supporter que l'on ne peut fixer de manière précise leur date de lancement. Le choix de cette date de lancement est souvent, par ailleurs, un élément décisif de succès et ne peut être sujet à une décision aléatoire.

Enfin, une des règles de base de la conduite à bonne fin du processus de maturation d'un nouveau produit est, pour toute entreprise, celle du secret des préparatifs et à tout le moins d'un minimum de confidentialité : la communication d'une information circonstanciée à la Banque centrale et l'attente de son accord préalable faussent complètement le processus.

II.1.5- Lever la contrainte liée à l'obligation d'une autorisation préalable pour l'ouverture d'une agence bancaire par les banques agréées.

Les conditions d'ouverture des agences par les banques ont été excessivement durcies : alors qu'auparavant, l'ouverture d'une agence était soumise à une simple déclaration, il est maintenant exigé une autorisation préalable de la Banque centrale.

Cette contrainte de l'autorisation préalable alourdit considérablement les coûts de l'ouverture d'une agence bancaire pour des banques publiques préalablement agréées. Les délais souvent longs pris par la Banque d'Algérie pour donner cette autorisation font supporter des frais élevés de mise en place de l'agence nouvelle (location de bureaux ; frais de personnels ; charges diverses de fonctionnement) sans aucune contrepartie puisque celle-ci ne peut légalement activer.

Ces surcoûts trop lourds freinent, à l'évidence, le développement du réseau bancaire national.

II.1.6- Instituer un système d'incitation au profit des banques pour la collecte des ressources de l'émigration.

L'épargne générée par l'émigration algérienne, en particulier dans certains pays développés (France, Belgique, Canada) constitue au stade actuel une ressource importante qui est « gelée » par manque d'organisation d'un réseau spécifique pour la drainer au bénéfice de projets pouvant être financés sur le territoire national.

Cette ressource est aujourd'hui perdue en grande partie pour l'économie nationale ; il serait hautement recommandé de mettre sur pied une organisation bancaire appropriée pour en faire bénéficier l'économie nationale.

II.1.7- Moderniser le système de paiement.

L'Algérie accuse un retard significatif par rapport aux pays en développement voisins en matière de développement des cartes bancaires.

D'importants efforts d'organisation ont été déployés pour assurer, depuis l'année 2008, le lancement effectif de la carte nationale de paiement bancaire. Malgré cela, la généralisation de l'usage de la carte bancaire peine à se concrétiser. A fin 2008, le nombre de cartes était évalué à 230 000. Par ailleurs, Algérie Poste a engagé un programme de distribution de 4,5 millions de cartes bancaires. Les chiffres réels à ce jour ne sont pas disponibles.

L'obstacle le plus sérieux est celui de l'environnement juridique à mettre en place en vue de sa généralisation comme instrument de paiement des transactions commerciales courantes du citoyen. Jusque là, en effet, les cartes distribuées sont utilisées quasi-uniquement comme instrument de retrait d'espèces au niveau des distributeurs automatiques de billets implantés à travers le territoire national.

II.1.8- Limiter le recours au mécanisme budgétaire pour le financement des aides apportées aux entreprises publiques

Le système en place pour l'apport d'aides financières aux entreprises publiques s'appuie fondamentalement sur des mécanismes budgétaires.

Cette forme de soutien néglige l'apport précieux qui devrait être apporté, en tout premier lieu, par le système bancaire. En effet, sans remettre en cause la décision des autorités publiques d'apporter un soutien conséquent au développement des entreprises dont il est l'actionnaire, le passage par des instruments de marché est de nature à apporter plus de transparence, plus d'efficacité et, à terme, de meilleurs résultats économiques pour les secteurs d'activité concernés et pour l'économie nationale dans son ensemble.

II.2- En matière d'investissement

II.2.1- Difficultés d'accès des investisseurs nationaux pour le développement en aval de matières premières Pétrole et Gaz.

Le développement de l'aval pétrolier et gazier est un des axes du développement du secteur énergétique national auquel des entreprises privées souhaitent participer.

Dans la pratique, le constat qui est fait est que les projets dans cette catégorie de filières fortement capitalistiques et faisant appel à de très hautes technologies, les entreprises privées nationales sont très peu présentes jusque-là, l'investissement y étant implicitement réservé aux entreprises nationales du secteur public.

Les interrogations à ce sujet sont formulées d'autant plus légitimement que des entreprises étrangères faiblement spécialisées ont pu s'engager dans ce secteur d'activité.

II.2.2- Réaménager le régime des sociétés commerciales étrangères en Algérie

Avec les changements importants apportés au droit d'établissement des sociétés étrangères en Algérie, à la faveur, notamment, de la loi des finances complémentaire pour 2009, on s'aperçoit que le régime des sociétés commerciales qui s'établissent en Algérie est devenu, très paradoxalement, beaucoup plus favorable que celui accordé aux autres investisseurs dans la production de biens ou de services.

II.2.3- Publication du texte d'application opérationnel pour la balance-devises des projets d'investissements étrangers

Plus d'une année après la publication du texte de la loi des finances complémentaire pour l'année 2009 qui avait institué l'obligation d'un budget devises équilibré tout au long de la vie du projet d'investissement étranger en Algérie, les textes d'application prévus ne sont toujours pas complètement promulgués.

En l'absence d'un texte précis définissant la portée exacte de cette exigence du budget-devises imposée à tout investisseur étranger, la conséquence pratique en est le tarissement pur et simple des flux d'IDE dans l'économie algérienne.

II.2.4- Mise en place d'une politique pérenne, ciblée et sélective en matière d'investissement étranger en Algérie

La grande difficulté que soulève la politique publique en matière d'IDE est avant tout dans son caractère imprécis et trop général, qui fait l'impasse sur l'évaluation préalable des besoins en matière d'investissements externes nécessaires dans chacun des grands secteurs d'activité économique. En effet, l'apport éventuel à attendre des investisseurs étrangers ne peut pas être considéré de manière uniforme d'un secteur d'activité à un autre. Les besoins exprimés en termes d'apports éventuels de capitaux, de technologies, de savoir faire, d'organisation, etc. n'y sont pas les mêmes. La dépendance externe et la balance devises de chaque secteur d'activité n'y sont pas toujours similaires ; la sensibilité et le caractère stratégique est également différente selon qu'il s'agisse de secteurs tels que les banques, certains services financiers, les télécommunications, etc., ou de secteurs tels que la fabrication ou la transformation mécanique, métallurgique, etc.

Selon les cas, la politique à adopter doit être lisible et, nécessairement, sélective.

II.3. En matière d'industrie

II.3.1- Réaménager le dispositif de régulation de l'accès au foncier industriel

Les dernières réformes introduites en matière d'accès au foncier ont systématisé le régime de la concession comme mode d'accès unique aux terrains du domaine privé de l'Etat pour la réalisation des projets d'investissement. Ces réformes ont, certes, introduit plus de rationalité dans le système d'acquisition des terrains du domaine privé de l'Etat. Néanmoins, le système ainsi mis en place laisse entier tout un pan du marché foncier alimenté par l'offre du secteur privé et ne prévoit rien qui

permette d'aller vers un marché unifié et complètement transparent. Surtout, il ne permet pas de répondre dans des conditions satisfaisantes à l'énorme demande qui s'exprime à ce sujet sur le marché ; et ce faisant, il ne permet pas d'envisager l'éradication à terme de situations propices aux comportements spéculatifs sur le foncier industriel.

II.3.2- Mise en place d'un système opérationnel de gestion des zones industrielles

Les zones industrielles actuelles sont dans un état de quasi-abandon. Pour de nombreuses raisons, elles n'offrent aucun des services attendus d'elles. Malgré de multiples tentatives engagées par les pouvoirs publics pour les redynamiser, elles restent, dans la pratique, livrées à elles-mêmes et sans moyens réels (ni juridiques, ni financiers) pour faciliter la gestion quotidienne des entreprises implantées dans leur enceinte et, encore moins, pour servir de base à une politique efficace de promotion industrielle.

II.3.3- Lever les contraintes posées aux industriels par la législation en matière de brevets

L'ordonnance de Juillet 2003 sur les brevets a amendé la législation nationale en matière de brevets en conférant notamment une protection de vingt (20) années aux brevets d'invention dûment enregistrés auprès de l'institut national en charge de la propriété industrielle.

Cet avantage conféré aux détenteurs étrangers de brevets industriels a été consenti dans le sillage de la mise en conformité de la législation nationale aux accords pertinents de l'OMC, dans la perspective d'une adhésion de l'Algérie à cette organisation internationale.

Cette concession faite aux partenaires commerciaux étrangers est toutefois contrebalancée, dans la loi algérienne, par toute une série de conditions limitatives, précautions et/ou flexibilités qui sont conçues pour permettre aux entreprises algériennes de supporter le choc concurrentiel et aux pouvoirs publics de les aider à développer leurs capacités productives.

Dans la pratique, si les sociétés étrangères profitent pleinement et concrètement de l'ouverture qui leur est ainsi aménagée, la mise en œuvre des flexibilités aménagées par la loi pour réguler et contrôler les avantages conférés par la protection des brevets étrangers (et notamment le droit d'exploitation exclusive de l'invention sur le marché algérien pendant vingt années) peine à voir le jour faute de politiques publiques actives en matière d'administration du système national de la propriété industrielle.

II.3.4- Organiser la production de statistiques fiables sur les PME algériennes

Les statistiques disponibles au niveau du Ministère en charge de la PME (aujourd'hui disparu et refondu au sein du Ministère de l'Industrie), du CNRC (Centre national du registre de commerce) et de l'ONS (Office national des statistiques) font état de chiffres contradictoires qui dénotent une faible maîtrise de la population réelle des PME nationales. A titre d'exemple, à fin 2009, le nombre de PME (publiques et privées) ayant un statut de personnes morales est estimé à 346 493 entreprises par le Ministère de la PME, 120 653 entreprises par le CNRC et à 142 026 par l'ONS.

Dans le même ordre d'idées, il y a absence totale d'indications plus précises concernant la répartition des PME algériennes par taille, par le nombre d'emplois créés ou par le chiffre d'affaires. Sans une connaissance plus fine de l'état réel de la PME, il est difficile d'appréhender la nature des problèmes qu'elles connaissent et de leur apporter des solutions appropriées.

Cette variation importante dans l'estimation de la population des PME est préoccupante dans la mesure où elle conditionne la qualité et l'efficacité des programmes publics visant au développement de la PME algérienne.

II.4- En matière de commerce

II.4.1- Mise en place d'une formule simplifiée et rapide de dédouanement (ou « couloir vert ») au bénéfice des producteurs nationaux.

Le délai actuel de transit des marchandises dans les zones portuaires ou aéroportuaires se situe dans une moyenne de 25 à 30 jours. Au-delà du coût de stockage et d'immobilisation que cette situation impose aux producteurs, elle a pour effet, très souvent, de perturber la programmation des activités dans les ateliers de fabrication. Un producteur doit en effet pouvoir anticiper de manière précise ses besoins détaillés en matières premières, pièces de rechange et intrants divers ; or, toute programmation est soumise à des aléas imprévisibles qui, faute d'une matière quelconque ou d'une pièce de rechange, bloquent l'ensemble d'un processus de production.

Aussi, il paraît nécessaire et utile que des procédures plus souples soient mises en place pour raccourcir, au bénéfice des producteurs, le délai de transit en douane de leurs marchandises.

II.4.2- Mise en place d'un comité de facilitation des opérations commerciales au niveau des zones portuaires et aéroportuaires

Comme dans tous les pays du monde, la réalisation en Algérie d'une opération d'importation ou d'exportation et, en particulier, la finalisation de l'ensemble des formalités nécessaires pour le dédouanement d'une marchandise et sa mise à la consommation sur le territoire national nécessite l'intervention de pas moins de douze intervenants : transporteurs ; banquiers ; transitaires ; douaniers ; administrations diverses en charge de contrôle technique ; opérateurs portuaires ; etc. ; chacun de ces intervenants applique des réglementations et des normes d'analyse et d'évaluation qui lui sont propres.

Aussi, pour des raisons d'efficacité, l'expérience a conduit de très nombreux pays à mettre sur pied des instances de coordination (souvent dénommées comités de facilitation commerciale) dont la mission première est celle d'assurer une cohérence de l'action de contrôle, de surveillance ou de prestation de services que chacun des intervenants est amené à assurer, le tout dans un objectif de raccourcissement des délais d'intervention au bénéfice des utilisateurs finaux de la chaîne commerciale ou d'approvisionnement.

II.4.3- Simplification des dispositions du décret instituant l'autorisation préalable pour le bénéfice de la franchise de droits de douane

Un décret intervenu en mars 2010 a mis en place des procédures nouvelles, plus restrictives, régissant l'accès à la franchise de droits de douane sur des produits importés en de pays ou de zones économiques liés à l'Algérie par des accords de libre échange.

Alors que le bénéfice de cette franchise était automatique pour ses bénéficiaires, ce nouveau décret le soumet à une licence dite « statistique » qui doit être délivrée par les services du Ministère du commerce. Cette restriction affecte particulièrement les entreprises de production qui bénéficiaient jusque là de l'avantage tarifaire sur les achats effectués à partir des marchés de l'Union européenne, conformément aux dispositions de l'accord d'association. En effet, à ce stade du démantèlement tarifaire, ce sont surtout les intrants, matières premières et équipements qui sont concernés.

Il faut souligner également que le dossier à fournir (pas moins de 7 pièces) pour pouvoir bénéficier de cette franchise est d'autant plus lourd et complexe qu'il doit être présenté à chaque opération d'importation. Une simplification de cette procédure est nécessaire.

II.4.4- Simplification du système d'autorisation préalable d'importation de produits chimiques et réactifs destinés à l'industrie

L'importation de produits chimiques dangereux est soumise à une réglementation stricte et notamment à une autorisation préalable d'importation délivrée par les services compétents du Ministère de l'énergie et des mines.

Pour de nombreuses entreprises opérant dans certains secteurs d'activité industrielle (cas de la pharmacie, des cosmétiques, de l'agroalimentaire, des carrières, etc.), l'obtention de cette autorisation d'importation est extrêmement difficile et ardue. Les produits chimiques concernés étant des intrants de production non disponibles sur le marché national, la difficulté à les importer constitue une contrainte majeure.

La complexité du dossier de demande de l'autorisation d'importation et les délais souvent très longs pour l'obtenir sont les aspects les plus souvent évoqués par les entreprises ; la simplification de cette procédure est également souhaitée.

II.4.5- Le statut anachronique des bureaux de liaison

Selon la réglementation en vigueur, le bureau de liaison est censé n'exercer aucune activité commerciale lucrative ni ne disposer d'aucune source de revenu local. Il était initialement conçu, à une époque où l'exercice d'activités d'importation ou d'exportation était du seul ressort d'organismes ou d'institutions publiques et où les communications et échanges d'informations n'étaient pas aussi aisés qu'aujourd'hui, faciliter les contacts des sociétés représentées avec leur clientèle en Algérie. Depuis, le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur a été aboli et les formes d'implantation des sociétés étrangères sur le marché algérien considérablement simplifiées. On peut penser à raison que cette forme d'implantation des sociétés étrangères, tout à fait

anachronique, aurait du être supprimée ne serait-ce que pou inciter ces dernières à opter pour une présence commerciale plus transparente et plus visible.

II.4.6- Révision du statut des chambres de commerce et d'industrie

En raison d'un statut qui restreint fortement leur champ de compétence, les chambres de commerce ne jouent pas complètement le rôle qui devrait être le leur en matière d'organisation des marchés et des activités industrielles et commerciales.

Les chambres de commerce et d'industrie pourraient, pour peu que leur statut actuel soit amendé, constituer un instrument privilégié du partenariat public-privé et, ce faisant, servir de base pour l'impulsion d'un développement économique puissant à l'échelle nationale comme à l'échelle régionale et locale.

II.4.7- Réformer le système actuel des prix et des subventions sur le marché national

Depuis les quelques dernières années, le système des prix de nombreux produits et services de base (laits ; céréales ; électricité ; produits pétroliers ; etc.) a tendance à privilégier les mécanismes de fixation administrée et, à travers eux, le recours aux subventions implicites ou explicites.

L'expérience nous enseigne pourtant que ce mode de régulation des prix est non seulement un frein à l'investissement mais, surtout, une forme d'incitation au développement des importations au détriment de la production locale.

II.4.8- Rattraper les retards importants dans le développement du commerce électronique

La possibilité de réaliser sur le territoire des opérations de commerce électronique n'est toujours pas effective, dans la pratique, malgré le développement significatif de l'usage des nouvelles technologies de l'information et de communication.

La difficulté est liée à l'absence d'une démarche des pouvoirs publics en vue de mettre en place le cadre d'organisation approprié et de trouver des solutions concrètes à un certain nombre d'obstacles techniques et juridiques qui gênent aujourd'hui un tel processus.

II.4.9- Développer le transport maritime pour contenir les surcoûts élevés à l'importation comme à l'exportation

Les taux de fret actuellement pratiqués par les opérateurs du transport maritime international vers ou à partir des ports algériens accusent, dans l'ensemble, des surcoûts de l'ordre de 40% en moyenne par comparaison avec ce qui a cours dans les pays voisins.

Cette situation est d'autant plus préjudiciable pour les entreprises et pour l'économie nationale que ce transport est réalisé pour l'essentiel par des sociétés maritimes étrangères, le pavillon national n'assurant que moins de 10% de parts de marché.

II.4.10- Assouplir davantage les procédures de délivrance du registre de commerce

Les procédures actuellement requises pour la délivrance d'un registre de commerce sont inutilement longues et compliquées.

En effet, celles-ci pourraient être considérablement, l'essentiel de l'effort devant être porté au suivi et à la maîtrise des conditions réelles de gestion des commerces et des pratiques réelles observables sur les marchés.

II.4.11- Installer l'autorité publique officielle en charge de la concurrence

La loi sur la concurrence de 1995 avait prévu, dans le sillage de la libéralisation des prix et en même temps que la qualification des infractions diverses au principe général de la concurrence, la mise en place d'une autorité nationale (le Conseil de la concurrence) en charge de veiller au respect des pratiques commerciales saines et loyales sur le marché national. Ce Conseil, composé au départ de membres désignés par le gouvernement pour une période de cinq (5) années, avait été installé en 1995. Le mandat de ses membres a donc pris fin en 1999. Depuis, et à ce jour, ce mandat n'a pas été renouvelé. Pour cette raison, le Conseil n'est toujours pas fonctionnel.

II.5- En matière d'exportation

II.5.1- Revoir le système de soutien à l'exportation hors hydrocarbures pour en éliminer les insuffisances persistantes

Malgré les pétitions de principe autour du nécessaire soutien au développement de l'exportation hors hydrocarbures, le système mis en place pour subventionner les activités d'exportation est considéré par les exportateurs comme globalement limité et inefficace. Les entrepreneurs concernés soulignent généralement le faible caractère incitatif du dispositif de soutien au développement de l'exportation hors hydrocarbures. A leurs yeux, non seulement les ressources mobilisées sont insuffisantes mais l'accès au dispositif public de soutien existant est loin d'être complètement opérationnel.

II.5.2- Revoir le dispositif d'encadrement financier et bancaire de l'acte d'exportation

Les principales difficultés signalées en matière d'accompagnement bancaire et financier des exportateurs ont trait aux aspects suivants :

- La difficulté à faire face à un certain nombre de paiements à l'étranger pour répondre à des besoins de prestations complémentaires indispensables à la réalisation d'une importation ;
- La difficulté à transférer les devises nécessaires pour la couverture de frais de prospection à l'étranger, la réglementation actuelle prévoyant des frais de mission limités et, trop souvent, soumis à une procédure complexe et trop lente ;

- La difficulté pratique à récupérer certaines taxes (TVA notamment) pourtant légalement déductibles ; le problème est encore plus compliqué si l'exportateur n'est pas lui-même le fabricant ;
- L'inexistence d'un système spécifique et plus favorable de financement de l'exploitation dédié à l'acte d'exportation ;
- La lenteur des procédures d'autorisation de crédit à l'exportation au-delà des 120 jours de délai fixé actuellement au rapatriement de la valeur du produit exporté.

II.5.3- Remédier aux défaillances de la chaîne logistique à l'exportation

La conduite à bien des procédures et opérations nécessaires pour l'expédition d'une marchandise destinée à l'exportation demeure, malgré quelques progrès, toujours longue et coûteuse. Les défaillances de la chaîne logistique se situent à des niveaux multiples : formalités complexes ; lenteurs des opérations portuaires ; coûts élevés des prestations ; offre de fret rigide et coûts de transport élevés. Les limites de la fonction logistique se reflètent surtout dans le coût final extrêmement élevé qui est facturé de manière systématique à l'exportateur.

II.5.4- Remédier aux faiblesses persistantes du dispositif institutionnel de soutien à l'exportation

Le Conseil national consultatif de promotion des exportations, pourtant prévu par la loi depuis l'année 2003, n'est toujours pas mis en place.

Il en va de même des bureaux d'expansion commerciale à l'étranger. La création de ces organismes est une possibilité ouverte par la loi qui, à ce jour, n'a pas eu de prolongement concret. Il est pourtant reconnu que la fonction de ce type de bureau est fondamentale pour aider les exportateurs à pénétrer des marchés, à s'adapter à leurs contraintes et à assurer la nécessaire complémentarité entre l'action des entreprises et celles des pouvoirs publics.

II.6- En matière de droit économique

II.6.1- Stabiliser le cadre légal et réglementaire régissant l'économie nationale

Après une dizaine d'années de réformes économiques conduites sur la base d'une orientation franchement (et par certains égards, excessivement) libérale, le gouvernement a opté depuis les trois dernières années pour des politiques plus restrictives dans des domaines clefs comme la gestion du système financier et bancaire, le commerce extérieur, l'investissement, l'organisation des marchés internes, etc.

Ce changement brusque dans l'orientation générale de la politique économique nationale se conjugue maintenant avec une autre option en faveur d'une intervention budgétaire massive en direction d'entreprises du secteur public. Sur le terrain, cela se traduit depuis l'année 2008 par des mesures cumulatives, au rythme de deux lois de finances (la loi de finances annuelle et la loi de finances complémentaire) et d'autres textes à caractère réglementaire ; tous ces changements de

l'ordre juridique régissant les activités économiques ont pour ligne directrice le renforcement de l'interventionnisme administratif et la perte de confiance des investisseurs.

L'instabilité chronique qui en résulte au plan de l'organisation du système économique national génère des rigidités bureaucratiques qui perturbent fortement la gestion des entreprises au quotidien.

II.6.2- Accorder davantage d'attention au droit des affaires et à l'environnement économique quotidien de l'entrepreneur algérien

L'environnement économique de l'entrepreneur est profondément perturbé par des législations et des réglementations qui s'accumulent, chacune d'elles selon sa logique et ses motivations propres, mais sans égards pour leur cohérence d'ensemble au regard de l'entrepreneur qui doit s'y conformer au quotidien. Les motivations qui sont à la base des politiques publiques et des législations ou réglementations qui les accompagnent sont inspirées le plus souvent pas des objectifs louables poursuivis par les administrations ou institutions publiques qui en sont à l'origine. Néanmoins, la cohérence globale de ces lois et règlements, de même que leur efficacité et les conditions pratiques de leur application sur le terrain font rarement l'objet d'évaluation rigoureuse et en profondeur.

Pour l'entrepreneur qui est tenu de respecter les rigueurs de la loi au quotidien, l'environnement économique dans sa globalité est vécu comme une contrainte lourde.

II.6.3- Veiller à la lisibilité de la politique économique

Le souci principal des pouvoirs publics semble être celui de pouvoir exercer un contrôle direct sur les conditions d'exercice des activités économiques sans égard pour l'impact sur la gestion quotidienne de l'entreprise. On peut relever ainsi un certain nombre de disfonctionnements préoccupants :

- La dualité qui marque l'organisation économique générale, marquée par les nouvelles orientations restrictives sur le commerce, l'investissement et le système financier et bancaire, qui cohabitent avec un environnement ou prédominant déjà les principes de la concurrence et de la liberté de commerce et d'industrie ;
- L'incohérence entre une volonté affichée de protéger l'économie nationale et de stimuler les activités productives et la multiplication d'obstacles qui pénalisent le producteur et compliquent sa gestion quotidienne ;
- L'instauration de contraintes plus sévères pour les investisseurs étrangers que celles appliquées aux mêmes étrangers intervenant dans le simple développement de réseaux commerciaux et de concessionnaires sur le marché interne ;
- La discrimination incompréhensible entre le secteur public national et le secteur privé, le premier bénéficiant de facilités et d'aides multiples auxquelles le second n'a pas droit ;
- Les retards incompréhensibles que prend la publication de textes d'application essentiels des nouvelles mesures économiques instituées par les dernières lois des finances.

Tous ces disfonctionnements compliquent singulièrement la lisibilité et la cohérence du nouveau système d'organisation que les autorités souhaitent mettre en place.

VOLET N° 3 - MESURES TRANSITOIRES URGENTES DE NATURE A REDUIRE LE POIDS DU CHOMAGE

La plus value sociale susceptible de découler des choix économiques opérés dans le cadre et dans le sillage des Plans de soutien à la croissance ne peut pas être immédiate. Celle attendue des entreprises, en termes de création d'emplois, de distribution de revenus salariaux, de qualifications supplémentaires, d'amélioration des conditions de travail, d'élargissement de l'offre de produits, etc..., dépendra bien évidemment de leur développement, de leurs investissements, de leur vitalité et de leur dynamisme; elle dépendra de la combinaison de facteurs exogènes et endogènes dont le résultat ne peut être que graduel.

C'est pourquoi, le FCE préconise trois programmes portant sur des actions transitoires urgentes visant à : **(i)** desserrer à brève échéance la contrainte lourde du chômage ; **(ii)** solutionner les graves déficits en formation dans les métiers du bâtiment ; ces programmes sont susceptibles d'amorcer rapidement

III.1- Programme portant sur les chantiers d'intérêt économique et d'utilité publique

La suggestion avancée est de lancer un vaste programme de création d'emplois en milieu rural, à travers des chantiers d'intérêt économique et d'utilité publique. Il s'agit de créer **un million d'emplois en 3 ans**, payés au niveau du SNMG.

Un tel programme permettrait de résorber d'importants problèmes insuffisamment pris en charge (faute de budgets consistants) dans le cadre des différents programmes habituellement mis en œuvre par les collectivités locales et qui portent notamment sur les aspects suivants :

- Reboisement et entretien des forêts ;
- Mise en valeur des terres agricoles ;
- Travaux de voirie ;
- Travaux d'Assainissement ;
- Protection des berges de barrages ;
- Tous travaux d'utilité publique et d'intérêt économique.

II.2- Programme spécial de formation aux métiers du bâtiment

Compte tenu du déficit chronique et des besoins énormes ressentis par l'économie en matière de main-d'œuvre qualifiée dans tous les métiers liés au bâtiment, il apparaît extrêmement urgent d'engager un programme de formation d'envergure pour répondre à ces besoins.

Il est ainsi suggéré de lancer un programme de formation spécialisée dans les métiers du bâtiment, de niveaux 3 et 4, à l'endroit des jeunes pour atténuer la crise de main-d'œuvre dans cette branche. Un tel programme peut prévoir la formation de **200.000** jeunes par an, qui bénéficieront d'un présalaire équivalant au SNMG.

Les moyens à mettre en œuvre par l'Etat dans un tel programme auront un impact considérable à un double niveau :

- D'une part, un tel programme est de nature à donner, à moyen terme, un élan important à l'industrie du bâtiment et, partant, à de très nombreuses autres activités liées à cette industrie ;
- D'autre part, ce programme aura des répercussions immédiates sur l'emploi des jeunes, en permettant à un grand nombre d'entre eux d'accéder à une formation dont les débouchés sont disponibles.

LES MODALITES DE FINANCEMENT DE CES DEUX PROGRAMMES

Le financement des deux programmes proposés ci-dessus peut être conçu dans le cadre du Fonds de Régulation des Recettes (FRR) que nous proposons de stabiliser à **1000** milliards de dinars (soit environ 14 milliards de dollars US). Le coût, pour chaque programme, est évalué à :

- Pour (01) un million d'emplois et pour des salaires fixés au niveau du salaire minimum, le programme portant sur les chantiers d'intérêt économique et d'utilité publique nécessitera une enveloppe de **180 milliards de dinars par an, soit moins de 550 milliards de dinars sur trois ans.**
- Pour le programme spécial de formation aux métiers du bâtiment, il devra être possible, en engageant une enveloppe de **200** milliards de dinars par an, de former aux niveaux 3 et 4, dans tous les corps d'Etat de l'industrie du bâtiment, 200 000 jeunes par an, soit une enveloppe globale de 600 milliards de dinars.

Au total, ces deux programmes exigeront une enveloppe globale qui s'établirait au maximum à **1200 milliards** de dinars. Au regard de l'importance des problèmes qui pourront ainsi être traités, un tel investissement de fonds publics apparaît tout à fait justifié. La conjoncture actuelle du marché mondial du pétrole est de nature à permettre de mobiliser rapidement ce financement au niveau du Fonds de Régulation des Recettes.

----- 0 -----